



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

**RCMP "H" Division HQ
RCMP Mailstop # H-066
80 Garland Avenue
DARTMOUTH, NS B3B 0A7**

**Amendment to Request for a
Standing Offer**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

**Modification au
Demande d'offre à
commandes**

Offre à commandes individuelle régionale
(OCIR)

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE
EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Services d'installations d'équipement de véhicule – Nouvelle-Ecosse (Division H)		Date le 13 janvier, 2016
Solicitation No. – N° de l'invitation M4000-6-3467		Amend. – Modif. No. : 003
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	14h00	AST (Atlantic Standard Time) HNA (heure normale de l'Atlantique)
On / le :	le 21 janvier, 2016	
Delivery - Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes - Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Rosalee Parsons rosalee.parsons@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 902-720-5112		Facsimile No. – No. de télécopieur 902-426-7136

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La modification n° 003 pour répondre aux questions suivantes:

Question 1

Type de camions et de VUS (type 4), y-a-t-il un fabricant ou modèle choisi pour un ou plusieurs de ces éléments, ou est-ce que cela va varier?

Réponse 1

Il variera. Chevrolet Tahoe, Ford Expedition, CHEV SILVERADO sont quelques exemples.

Question 2

Nous cherchions des renseignements sur le type 4 véhicule acheté pour le contrat de 2016, si ça sera un Ford Interceptor Utility préparés par la GRC ou une Chevrolet Tahoe VPP ?

Réponse 2

Comme ci-dessus le rend et modèle du type 4 varieront selon le prix et la disponibilité.

Question 3

Les assureurs ont demandé, si ces éléments sont encore applicables ou si ce n'est qu'un standard.

En particulier, notre courtier a demandé si l'assurance responsabilité automobile suivants est nécessaire :

Section 7.7.3 Assurance responsabilité civile automobile

- f. 2 FMPO/SEF/FAQ n° 4B - Avenant relatif au transport de matières radioactives;
- g. FMPO/SEF/FAQ n° 4a - Avenant relatif au transport d'explosifs;
- h. FMPO/SEF/FAQ n° 6a - Autorisation de transporter des passagers contre rémunération ou en vertu d'un contrat de location;
- i. FMPO/SEF/FAQ n° 6b - Avenant relatif aux autobus scolaires;
- j. FMPO/SEF/FAQ n° 6c - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public;
- k. FMPO/SEF/FAQ n° 6f - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public - Limites minimales requises liées au risque du passager ou aux blessures corporelles :
 - 8 à 12 passagers : 5 000 000 \$
 - Plus de 13 passagers : 8 000 000 \$

Réponse 3

Tous les exigences d'assurance responsabilité civile automobile énumérées à la section 7.7.3 sont nécessaires.

Question 4

La question a été posée à la fois par le courtier et les assureurs, qui serait responsable d'éventuels dommages sur les véhicules en entreposage? On a donné comme exemple le fait : si des vandales ont jeté des pierres par-dessus la clôture et brisé les véhicules dans le composé de stockage, serait l'entrepreneur munir d'une assurance pour ce type de dommages ou si la GRC a une couverture pour ceci déjà?

Réponse 4

Lorsque les véhicules sont dans le soin et la garde d'un entrepreneur, l'entrepreneur est entièrement responsable des dommages qui pourraient survenir aux véhicules alors qu'ils sont sous leur soin et leur garde.

7.7.3 Assurance responsabilité civile automobile (2014-03-01) G2020C

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de



cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. FMPO/SEF/FAQ n° 3 - Avenant relatif à la conduite d'automobiles de l'État;
 - f. FMPO/SEF/FAQ n° 4B - Avenant relatif au transport de matières radioactives;
 - g. FMPO/SEF/FAQ n° 4a - Avenant relatif au transport d'explosifs;
 - h. FMPO/SEF/FAQ n° 6a - Autorisation de transporter des passagers contre rémunération ou en vertu d'un contrat de location;
 - i. FMPO/SEF/FAQ n° 6b - Avenant relatif aux autobus scolaires;
 - j. FMPO/SEF/FAQ n° 6c - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public;
 - k. FMPO/SEF/FAQ n° 6f - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public - Limites minimales requises liées au risque du passager ou aux blessures corporelles :
 - 8 à 12 passagers : 5 000 000 \$
 - Plus de 13 passagers : 8 000 000 \$